

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 14 juin 2016 de 20 h 30

L'an deux mil seize et le mardi quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Françoise AUZAS est élue secrétaire de séance.

11 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
IMBERT Juliette, PASTRE Colette, POT Laurent, RIGAUD Caroline,
SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

8 Absents : HAD Abdelhak ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
CROS Sylvie ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,
MENN BRESSOT Françoise ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,
PATRICE Thérèse ayant donné pouvoir à TALLON Jean.
DAGIER Jean-François, GINESTE Paul, LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 26 AVRIL 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°27 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire rappelle que le PLU actuellement opposable a été approuvé par délibération en date du 23/02/2006 et qu'il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 28/02/2008, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 02/02/2010, d'une modification n°2 approuvée le 11/05/2005 et d'une modification n°3 approuvée le 04/12/2012.

Le Maire rappelle que l'objectif de la modification simplifiée n°2 consiste à une réécriture du règlement de la zone AU sans remettre en cause la délimitation de ces zones.

Le Maire informe le Conseil Municipal des étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU fixée par le code de l'urbanisme. Le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-079 du Conseil municipal du 14.12.2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 21 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lavilledieu aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Largentière.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°28 : RAPPORT ANNUEL 2015 DU CREMATORIUM

Dans le cadre de la délégation du service public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2015 du Crématorium mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°29 : RAPPORT ANNUEL 2014 DU SIVOM OLIVIER DE SERRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Suite à l'approbation par le Comité Syndical du SIVOM Olivier de Serres tenu le 9.6.2016, du rapport annuel 2014 sur le service public d'eau potable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2014 du SIVOM Olivier de Serres qui sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°30 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M49 - 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des DEPENSES = 0 €**

· Dépenses imprévues (< 7,5 % dépenses réelles de fonct.)	Article 022 =	- 5 075 €
· Entretien et réparation des réseaux	Article 61523 =	+ 5 075 €

Délibération n°31 : TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Vu l'augmentation du prix du repas acheté au fournisseur API passant de de 3.09 € TTC à 3.13 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, au 1^{er} septembre 2016, le prix de vente du repas à 3.30 € TTC au lieu de 3.25 € TTC.

**Délibération n°32 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN REMPLACEMENT
DU POSTE ACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION
DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 31 heures 15 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2016, le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, de 31 heures 15 minutes hebdomadaires,
- 3 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2016 un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 31 heures 15 minutes hebdomadaires,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°33 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°34 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour un agent communal, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°35 : CONVENTION MOTION CONTRE LE GROUPEMENT
HOSPITALIER DE TERRITOIRE**

- Vu le courrier en date du 25 mai 2016 de monsieur le Maire d'Aubenas,
- Vu la réponse du 3 juin 2016 du Maire de Lavilledieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au projet de Groupement Hospitalier de Territoire préparé par l'Agence Régionale de Santé qui établirait le Centre Hospitalier de Montélimar comme établissement support, lui conférant *ipso facto* une primauté sur les autres établissements dont le Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale.

Le Conseil Municipal fait savoir qu'il approuve totalement l'analyse développée par le Maire d'Aubenas dans la lettre adressée à Madame la Directrice ARS Auvergne-Rhône-Alpes et lui apporte son total soutien pour s'opposer à un tel projet.

Au-delà des arguments pertinents et des propositions avancés par le Maire d'Aubenas dans ce courrier et auxquels la Municipalité de Lavilledieu souscrit pleinement, le conseil Municipal estime, qu'au moment où l'Etat par son représentant départemental, veut pour « développer les conditions de synergies propices au déploiement de politiques homogènes au bénéfice des populations et à la réalisation de projets structurants, indispensables pour assurer l'égalité des territoires en matière d'équipements et de services » créer une communauté d'agglomération autour d'Aubenas, il serait incohérent, sinon caricatural et surtout incompris de tous nos administrés, de « déshabiller » la ville centre de cette future agglomération dans un domaine aussi sensible et primordial que la santé pour nos populations.

Délibération n°36 : 2 888.66 € DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 500.00 € à l'Amicale Boule de Lavilledieu pour la compétition nationale des 1^{er} et 2 octobre 2016.
- 1000.00 € à l'A.S. Berg Helvie séniors pour la fête votive du 11 novembre 2016.
- 1 200.00 € au Karting club Lavilledieu pour le championnat de France karting des 24, 25, et 26 juin 2016.
- 100.00 € à l'A.P.A.T.P.H. pour l'organisation du rallye des vignes.
- 88.66 € à l'Amicale Laïque correspondant à 50% à l'acquisition de 13 dictionnaires.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°37 : ACHAT DE TERRAIN A M. HERMAND Eric DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) LES CONCHIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir au prix de 13 € le m² les 4 parcelles cadastrées suivantes :

- AE 259 de	4 m ²	=	52 €.
- AE 260 de	63 m ²	=	819 €.
- AE 265 de	9 m ²	=	117 €.
- AE 266 de	111 m ²	=	1 443 €.
T O T A L	187 m ²	=	2 431 €.

La commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON :
 - Renforcement à l'étude de la défense incendie de la zone industrielle « Lucien AUZAS ». Une réunion avec tous les services et collectivités concernés est fixée le 29 juin.

- Colette PASTRE :
 - Remerciements pour les dons au CCAS faits par des familles touchées par le deuil lors de la mise à leur disposition de la salle voutée du village.
 - Théâtre apprécié des 11 et 12 juin au cloître par un public venu en nombre.
 - Distribution effectuée du programme culturel estival.
 - Fête de la musique du 21 juin au cloître pour les bénévoles des Associations villadéennes.

- Gérard GADAIX :
 - Travaux de goudronnage terminés sur plusieurs voies communales.
 - Rappel à effectuer lors de la prochaine lettre info sur la réglementation de la divagation des animaux errants.

- Caroline RIGAUD :
 - Rappel à effectuer lors de la prochaine lettre info sur la réglementation des bruits de voisinage.

- Françoise AUZAS :
 - M. BOURGUIGNON a remplacé M. José RIERA qui a fait valoir ses droits à la retraite à la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

- Xavier AUZAS :
 - Nettoyage des ouvrages d'art (ponts) à effectuer, notamment pour les racines des arbres.

- Cyril CHARRE :
 - Demande de réinstallation des panneaux signalétiques dans la zone des Persèdes.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - Première réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes « Berg et Coiron » prévue le 29 juin.
 - Recours gracieux relatif à la compensation financière refusé à la commune par la Communauté de communes « Berg et Coiron ». Le recours contentieux de la commune est à l'étude.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 16 juin 2016 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

